

Conseil Municipal
27/06/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 27 Juin 2022, à la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Bruno BARBÉ
Mazid CALAS
Alexis LEBOUTEUX
Katia VACHEROT
Aurore MAUBAILLY
Denis SAVOURÉ
William BELTOISE
Marc GILLOT

Absents excusés : Claudine DOMPS donne procuration à Michèle MARTIN, Marc DOMPS, Christine BILLON, Maria Dolorès GONÇALVES

Secrétaire de séance : Thomas HAROUN

La séance est ouverte à 20 h 45

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/04/2022.

Délibérations :

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

1° soit par affichage ;

2° soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté de s'engager à ce stade sur une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

1° Soit par affichage à son siège ;

2° Soit par publication sur papier à son siège, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique sur son site Internet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la proposition du Maire

Renouvellement - gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et gestion de la fourrière animale :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Rural et le Code de la Pêche maritime,

Considérant les diverses nuisances occasionnées par la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public,

Considérant les obligations réglementaires issues de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposant aux maires de disposer de leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Considérant que la convention conclue avec la SACPA en 2018 arrive à échéance le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de renouveler cette prestation pour répondre aux obligations réglementaires,

Vu le projet de contrat de prestations de services proposé par le groupe SACPA qui a pour objet de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7j/7 à la demande de la collectivité certaines missions de service public,

Il s'agit d'un marché public sans mise en concurrence en application de l'article R2122-8 modifié par décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (Population retenue : 618 Montant annuel global HT : 862,64€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le marché de prestations de services sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale du groupe SACPA pour la période du 1er juillet 2022 au 1er juillet 2023. Ce marché pourra être reconduit tacitement trois fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

AUTORISE le Maire à signer le contrat ci-annexé à la présente délibération et tous actes et documents se rapportant à ce dossier

Approbation et autorisation d'une convention d'honoraires

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que trois recours contentieux ont été déposés suite à un permis d'aménager accordé à la SAS ACANTHE en date du 5 février 2022,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui assistera la commune tant par ses consultations orales ou écrites, que, le cas

échéant par la rédaction de courriers, ou en cas de contentieux, de requêtes, mémoires ou autres documents,

Vu le projet de convention d'honoraires proposée par la SELARL AWEN AVOCATS qui a pour objet de définir la mission et le mode de rémunération envisageable,

Considérant qu'il convient de procéder à des virements de crédits afin d'abonder l'article 62268 à hauteur de 6 000 € pour régler les factures à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de confier la représentation des intérêts de la commune à la SELARL AWEN AVOCATS, sise 9 rue d'Artois à Paris (75008) représentée par son gérant Maître Yannick LE PORT, dans le cadre des recours contentieux relatif au permis d'aménager délivré le 5 février 2022.

APPROUVE la convention d'honoraires entre la SELARL AWEN AVOCATS et la commune de Boinville-le-Gaillard,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec la SELARL AWEN AVOCATS et tous actes et documents y afférents.

AUTORISE le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour abonder l'article 62268 à hauteur de 6 000 € afin de régler les différentes factures à intervenir

Points Divers :

- Thomas DOMPS a posé sa candidature pour un poste d'agent communal saisonnier pour le mois d'Août. Sa candidature sera analysée et une réponse lui sera faite.
- M le Maire lit un courrier des conseillers départementaux indiquant que la commission Permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer 110 693€ au titre du fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.
- M le Maire indique que des négociations sont en cours au niveau de la CART pour la définition des caractéristiques d'une route à intérêt communautaire.
- Aurore Maubailly demande s'il serait possible de faire une petite formation pour les nouveaux Conseillers sur les modalités de mise à disposition et de restitution des locations de la Salle Polyvalente.
- Marc Gillot propose à destination des membres du Conseil une formation sur la création et le fonctionnement du budget d'une commune.
- Bruno Barbé indique qu'il y eu une demande pour l'installation d'un food truck un soir en semaine. La personne a été rencontré et un jour d'installation en semaine a été défini mais depuis, il semble que ce créneau a été prit par une autre commune. La personne sera contactée pour savoir si elle souhaite toujours venir en semaine et connaître le nouveau jour.
- Bruno Barbé indique au conseil que la commission voirie s'est réuni samedi dernier et que les points retenus sont les suivants : point à temps, dérasement ainsi que le curage des fossés de la Croix Malécot et à l'entrée du village le long du CD116 (vers Le Bréau)

Fin de la séance 22 h 50

Jean-Louis FLORÈS	Thomas HAROUN
Michèle MARTIN	Bruno BARBÉ
Aurore MAUBAILLY	Marc DOMPS Absent
Marc GILLOT	Mazid CALAS
Christine BILLON Absente	William BELTOISE
Katia VACHEROT	Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX	Claudine DOMPS Absente
Maria GONÇALVES Absente	Procuration à Michèle MARTIN